

Notre Equipe

Guimette BOULINVAL
Directrice

Béatrice BONTÉ
Directrice Adjointe

Sandrine TIDAS
Référént emploi accompagné
Port 0696 33 49 40
Email : deac972.aarpha@orange.fr

Nicole ENELEDA
Référént emploi accompagné
Email : n.eneleda@aarpha.fr

*Avec l'appui de prestataires spécifiques
en fonction des besoins
des personnes accompagnées*



10 Lotissement Bardinnet Dillon
97200 Fort de France
Tél. 0596 61 07 74
Port: 0696 33 49 40
Fax : 0596 50 14 49
deac972.aarpha@orange.fr
direction.aarpha@orange.fr

AARPHA

Association d'Aide à la Réinsertion des Personnes Handicapées suite à des Accidents
www.aarpha.org



ACCOMPAGNEMENT À L'ACCÈS ET AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN ENTREPRISES PUBLIQUES OU PRIVÉES

Cadre juridique : Art. 52 loi n°2016-1088 du 08/08/2016
relatif au travail

Partenaires financiers



Gestionnaire

AARPHA

Association d'Aide à la Réinsertion des Personnes Handicapées suite à des Accidents

10 Lotissement Bardinnet Dillon - 97200 Fort de France
Siret : 44307514800058 - APE9499Z

Le Dispositif Emploi Accompagné a pour vocation d'apporter un soutien aux personnes en situation de handicap qui ont besoin d'un accompagnement spécifique et régulier, ainsi qu'à leurs employeurs privés ou publics.

Il s'agit à travers cet accompagnement de les insérer et les maintenir durablement dans le milieu ordinaire de travail.

Missions du DEAC :

- Appui aux travailleurs en situation de handicap
- Appui aux employeurs
- Coordination partenariats réseaux

Objectifs :

- Permettre un soutien individualisé aux salariés en situation de handicap et à leurs employeurs, mobilisable à tout moment.

- Assurer l'accompagnement médico-social des travailleurs handicapés, dans l'exercice de leurs compétences.

- Garantir l'accès, le maintien et l'évolution dans l'emploi.

Phases clés de l'accompagnement :

Evaluation de la situation du demandeur et de l'employeur



Détermination du projet professionnel et appui à la recherche d'emploi



Accompagnement vers et dans l'emploi



Soutien médico-social avec des professionnels de santé



Appui au montage de dossiers d'aides financières et techniques : Employeurs - salariés handicapés



Convention d'accompagnement individuelle/tripartite

Admission :

- A la demande de l'intéressé(e) ou d'une structure accompagnante

- Sur décision du Service Public de l'Emploi et de la MMPH au titre du code de l'action sociale et des familles

Employeurs, participer à l'insertion des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire, vous permet :

- De développer de l'emploi en vue d'une intégration pérenne au sein de votre structure,

- De réduire votre contribution AGEFIPH *

*** Toute entreprise du secteur privé dont l'effectif est égal ou supérieur à 20 salariés est soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.**